



PROMOTION DES APPAREILS ELECTROMENAGERS A+++ – 04.03.2019

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

I. Demandeur

Nom, prénom :	
Adresse :	
NPA et lieu :	
Téléphone :	Année de naissance :
E-mail :	

2. Revendeur

Nom et lieu de l'entreprise :

3. Appareil électroménagers

Type : <input type="checkbox"/> Réfrigérateur <input type="checkbox"/> Congélateur <input type="checkbox"/> Lave-vaisselle <input type="checkbox"/> Lave-linge <input type="checkbox"/> Sèche-linge
Fabricant :
Modèle :
Prix :
Age de l'ancien appareil :

4. Documents à joindre à la demande

- Une **copie de la facture acquittée** qui comprendra les informations ci-après :
 - la désignation exacte de l'appareil (marque et type)
 - la date d'achat de l'appareil
 - en cas de paiement en argent liquide : confirmation du paiement
- En cas de paiement dématérialisé : une **preuve du versement** (extrait de virement e-banking ou confirmation de versement au guichet)
- Une **quittance de recyclage** d'un centre de tri officiel (disponible au guichet de la déchèterie de Nyon) ou d'un commerce qui comprendra les indications suivantes :
 - genre de l'appareil recyclé
 - âge (si disponible)

5. Coordonnées bancaires

Titulaire du compte
Nom de la banque
Numéro IBAN

6. Conditions d'obtention des subventions pour les appareils électroménagers

- Pour le remplacement d'un appareil existant âgé au minimum de 10 ans.
- Uniquement pour des réfrigérateurs, congélateurs, lave-vaisselle, lave-linge et sèche-linge.
- L'appareil doit être installé sur le territoire communal.
- Appareils ayant obtenu une étiquette-énergie A+++ ou supérieur (A à l'essorage)
- Engagement de ne pas revendre l'appareil moins de deux ans après son achat.
- Subvention soumise à un quota. 50 subventions disponibles annuellement, traitées au fur et à mesure des demandes.

- La subvention se monte à 20% du coût de l'appareil jusqu'à concurrence de CHF 300.-. La taxe anticipée de recyclage (TAR) est prise en compte dans le calcul du montant de la subvention, au contraire des frais de livraison et d'installation. Les éventuels rabais appliqués par le revendeur sur le montant total de la facture seront déduits du coût de l'appareil, au prorata du montant total.
- Deux subventions au maximum accordées à un même ménage au cours des 3 dernières années.
- Demande par le biais d'une régie possible.

7. Extrait des conditions générales selon Directive municipale du 4 mars 2019

- Les subventions communales sont cumulables entre elles, sauf mention contraire, et avec celles de la Confédération et du Canton.
- Les montants maximaux indiqués se réfèrent au bâtiment, le numéro EGID faisant foi. Le montant maximal de subventions communales cumulées ne peut excéder CHF 50'000.- par bâtiment.
- Les subventions sont versées dans les limites du budget communal annuel réservé à cet effet.
- Si les projets retenus dépassent le budget annuel à disposition, ils seront placés sur une liste d'attente et financés l'-les année-s suivante-s en fonction de la date de réception des dossiers et par ordre chronologique.
- La Municipalité peut faire procéder à des contrôles après la réalisation du projet/étude/achat.
- En recevant une subvention, le bénéficiaire donne son accord pour que la Municipalité promeuve son projet dans le cadre de la communication du fonds pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables. La Municipalité ne divulguera pas l'identité des bénéficiaires sans leur accord.

8. Procédure

- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés.
- **Les demandes doivent être déposées au plus tard 12 mois après l'achat.**
- Les demandes sont adressées au/à la Délégué-e à l'énergie et au développement durable, de préférence par mail à edd@nyon.ch, au besoin par courrier postal à Place du Château 3, 1260 Nyon.
- Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur.
- Le requérant peut prendre contact avec le/la Délégué-e à l'énergie et au développement durable (tél. 022 316 40 31) pour s'assurer de la disponibilité des budgets pour la subvention souhaitée.
- En cas de refus d'octroi d'une subvention, le requérant dispose d'un droit de recours administratif auprès de la Municipalité.
- L'octroi d'une subvention n'engage en rien la responsabilité de la Ville de Nyon sur le projet lui-même et les conséquences générées.

9. Signature

Le soussigné confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale du 4 mars 2019 relative à l'encouragement de projets privés par le Fonds Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

Lieu et date :

Requérant :